



CAPD du 26 mai 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous nous réjouissons que la première phase du mouvement n'ait plus de vœu géographique obligatoire. Cela permet une plus grande confiance des collègues qui participent au mouvement et qui ne craignent pas de se retrouver sur un poste qu'ils n'ont pas spécifiquement demandé. Nous espérons que cette première avancée sera suivie d'une seconde : celle de l'annulation de vœux géographiques à toutes les phases du mouvement.

D'après nos calculs, 884 collègues ont participé au mouvement. Nombreux sont ceux qui nous ont contacté pour comprendre les règles du mouvement, pour s'approprier le fonctionnement de celui-ci. Près de 300 collègues nous ont fait confiance et ont utilisé l'outil que nous avons mis à leur disposition par le biais de notre dossier informatique nommé dossier e-mouvement.

Lors de leur fiche de vœux, ils ont pu aller consulter les barèmes des collègues arrivant dans les écoles l'an dernier. Cela leur a permis d'ajuster au mieux leurs vœux. Depuis une semaine, en utilisant notre dossier e-mouvement, sur notre site, chacun a pu vérifier son projet d'affectation, son barème.

Tous les enseignants ont eu accès au mouvement géographique anonymé. Chaque collègue a pu aller vérifier les barèmes sur les écoles qu'il avait demandées et comprendre pourquoi il avait ou non obtenu le poste souhaité.

C'est le seul moyen efficace que nous avons trouvé pour permettre à chacun de s'emparer des règles du mouvement.

Par leur espace personnel, les collègues ont pu nous interroger. Nous avons vérifié toutes les fiches de contrôle que nous avons reçues. Nous avons expliqué les erreurs de barème, souvent par un oubli d'une année d'AGS, ou une note obtenue après le 31 janvier non prise en compte, ou encore des années de stabilité oubliées... A chacun nous avons expliqué. C'est ainsi qu'une collègue s'est aperçue que l'administration avait oublié ses 5 années en REP et n'en avait compté qu'une seule. L'administration a corrigé cette erreur de barème qui n'a pas entraîné de changements cette fois.

C'est ainsi que nous jouons notre rôle de commissaire paritaire, en y associant les collègues et en ne faisant pas croire que tout cela serait opaque.

Nous voudrions attirer votre attention sur le changement de l'intégration des élèves en situation de handicap dans les ULIS école. La nouvelle circulaire (2015-129 du 21.8.2015) implique une nouvelle organisation des ULIS à la rentrée 2016. Les temps d'inclusion en classe ordinaire doivent prendre une plus grande place dans la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cela suppose des temps de concertation institutionnalisés avec les maîtres de classe ordinaire pour assurer un suivi optimal.

Le SNUipp-FSU considère que les 108h ne sont pas la meilleure des réponses à cette nouvelle organisation. Il propose qu'une partie des 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires participent à cette nouvelle inclusion des élèves à besoins particuliers. Le volet « aide aux élèves en difficulté » des APC peut, en partie, être utilisé pour permettre une meilleure organisation du temps partagé de ces élèves d'ULIS en classe. D'autant que, si on souhaite qu'un enfant à besoin éducatif particulier progresse au mieux dans ses apprentissages, l'inclusion dans les classes peut être différente selon les matières enseignées.